



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 030-213000037-20230616-DECM202344-DE



Réf : DCM/2023-N°44/9.2/05-06

SÉANCE DU LUNDI 05 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	28

Date de la convocation : 30/05/2023

Notifiée aux élus le : 30/05/2023

Date de l'affichage : 30/05/2023

OBJET : DST - Convention
de transfert de gestion
des travaux sur la RD 979 dans
le cadre de la reconstruction
du Pont de Provence avec le
Département du Gard

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TREIZE AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Michèle PALLARES à Mme Marielle NEPOTY

Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Mme Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves GRAS

Rapporteur : Gilles TRAUULET, Adjoint au Maire délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du Gard en date du 24 juin 2022 approuvant la convention de transfert de gestion dans le cadre des travaux de reconstruction du Pont de Provence sur la RD 979 à Aigues Mortes,

Vu la convention jointe en annexe ;

Il est rappelé au conseil municipal que le Département, propriétaire de la RD 979, a procédé aux travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art, dit « Pont de Provence », permettant le franchissement du canal de Rhône à Sète.

À l'issue des travaux, le Département a proposé une répartition de gestion ultérieure du domaine public en agglomération entre la Commune et le Département sur la base de ce qui est effectué classiquement par le Département sur des projets similaires.

Une partie des aménagements sera incorporée au domaine public routier départemental, à savoir : la chaussée, l'ouvrage d'art, le trottoir, la rampe d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, les escaliers et le cheminement cyclable.

Une partie ne sera pas incorporée au domaine public routier départemental et restera à la charge de la commune, à savoir : l'éclairage public, la signalisation.

Par ailleurs, le Département propose, par convention jointe en annexe et selon des conditions classiques en la matière, que la commune assure l'entretien du domaine public départemental et de ses dépendances, à savoir :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90.

Fax : 04.66.53.86.09

- Le revêtement du trottoir et du cheminement cyclable ainsi que le dispositif séparatif entre le trottoir et le cheminement cyclable
- Le revêtement de la rampe PMR en rive droite du canal
- La signalisation horizontale hormis l'axe de la chaussée
- La signalisation verticale de police et directionnelle
- Le revêtement des marches et contre marches des escaliers
- L'éclairage public

Les travaux annexes qui seraient souhaités par la commune seront pris en charge par cette dernière, après autorisation expresse du gestionnaire de la voie et intégrés d'office au domaine public du département.

La convention prévoit sa date d'effet à la remise de l'ouvrage, en juin 2022, lors de la mise en service du pont, pour une durée de 15 ans, reconductible tacitement.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention proposée par le Département du Gard relative au transfert de gestion de la RD 979 dans le cadre de la reconstruction du Pont de Provence ;
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document afférent à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Département du Gard relative au transfert de gestion de la RD 979 dans le cadre de la reconstruction du Pont de Provence
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte ou document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 16 juin 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 44	DST - Convention de transfert de gestion des travaux sur la RD 979 dans le cadre de la reconstruction du Pont de Provence avec le Département du Gard	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09